3e année N° 72 4 août 1951



BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

RHONE-ALPES

Bimensuel

22. Rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 --- Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère — LYON

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS. — Note n° XVI

POMMIER, POIRIER, NOYER

Carpocapse.

Les chaleurs récentes ont donné son essor à une deuxième génération très importante de carpocapse.

Dans les régions ci-dessous, les plantations qui n'ont pas reçu de traitement depuis le 20 juillet devront être traitées entre le **7 et le 11 Août** :

Ain : Totalité des plantations situées au-dessous de 450 mètres d'altitude;

Ardèche : Totalité des plantations situées au-dessous de 600 mètres d'altitude;

Drôme : Toutes les plantations situées au-dessous de 600 mètres d'altitude, sauf dans la région 128, visée par le bulletin précédent;

Isère : En totalité : régions 105 - 110 - 111 - 115 - 119 et 120;
Au-dessous de 550 mètres : Régions : 106 - 109 - 114;
Les régions : 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 107 - 108 et 112 ont déjà été touchées par le précédent bulletin;

LOIRE : Totalité des plantations situées au-dessous de 500 mètres sauf région 11 déjà touchée par le précédent bulletin;

Rhône : Totalité des plantations situées au-dessous de 550 m. d'altitude sauf région 24 déjà touchée;

Savoie : Totalité des plantations situées au-dessous de 500 mètres d'altitude;

Haute-Savoie : Totalité des plantations situées au-dessous de 400 mètres d'altitude.

Nous rappelons que l'utilisation des arséniates est interdite sur les fruits à récolter avant le 10 octobre.

Contre le carpocapse, les doses de 250 grammes de D. D. T. à 50 % de produit pur ou de 500 grammes d'émulsion de D. D. T. à 20 % pour 100 litres de bouillie, sont suffisantes. En cas d'utilisation des esters phosphoriques ce traitement devra être renouvelé 10 jours plus tard.

Tavelures.

Dans tous les départements, à l'exception de la Drôme et de l'Ardèche, l'adjonction d'un produit cuprique ou d'un soufre micronisé mouillable est indispensable en raison de l'abondance actuelle des tâches de tavelure.

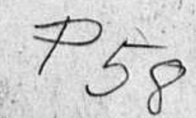
PECHERS

Torduse orientale.

Le vol de la 2e génération de la Tordeuse orientale du pêcher bat son plein en ce moment.

Dans toute la **zone de culture du pêcher,** un traitement devra être appliqué entre le **5 et le 8 Août** inclus à l'aide d'un des produits suivants :

D. D. T. à 50 % de produit pur : 400 grammes pour 100 litres;
D. D. T. émulsion à 20 % : 500 grammes pour 100 litres;



Esters phosphoriques : 20 grammes de matière active (produit pur) pour 100 litres; la concentration en produit commercial dépend de la teneur de ce dernier en matière active.

Ces produits existent pour poudrage ou, pour pulvérisation, en **poudres mouillables** ou en **émulsions.**

PECHERS, POIRIERS

Mouche des fruits (Cératite).

Un traitement est actuellement nécessaire (avant le 9 Août) dans toute la **zone de culture du pêcher,** mais seulement dans les plantations contaminées en 1949 et 1950 et dans les plantations voisines.

Nous rappelons qu'il existe deux procédés de défense qui peuvent se compléter :

1° **Gobage.** — A raison de 1 gobe-mouches pour 1 à 3 arbres suivant la forme et l'importance de la végétation. Ces pièges sont garnis d'une solution à 30 grammes de sulfate diammonique par litre;

2° **Traitement chimique :**

Poudrage ou pulvérisation d'un ester phosphorique à raison de 25 grammes au moins de produit actif pour 100 ltres;

Pulvérisation de D. D. T. à forte concentration : 500 grammes de poudre mouillable à 50 % de matière active sur poirier seulement pour 100 litres ou 600 grammes d'émulsion à 20 %.

BETTERAVES - Note n° V

Teigne

Un traitement insecticide dirigé principalement contre la teigne devra être appliqué d'**urgence** sur les betteraves dans **toute la région.** On ajoutera un produit au cuivre sur les foyers de **cercosporiose.**

INFORMATIONS

L'EVOLUTION DU CARPOCAPSE

De nombreux abonnés se sont étonnés que leur région n'ait été jusque-là visée qu'une seule fois par le traitement contre le ver des fruits.

Ce fait tient à l'allure de la première génération du ravageur : cette génération a été très étalée et peu abondante avec quelques faibles pointes : 25 mai, 15 juin, 22 juin, 13 juillet, dont quelquefois une seule justifiait, par son importance, une application insecticide.

Quelques faibles attaques ont pu se produire aux dates non couvertes par ce traitement ou cours de cette longue période du 20 mai au 15 juillet, mais aucune ne dépasse en gravité les attaques qui se produisent habituellement, même pendant une période couverte par un traitement.

Les scolytes.

Le stade le plus vulnérable de l'activité des scolytes se place, cette année, dans le courant d'août.

On pourra profiter d'un traitement insecticide au D. D. T. à forte concentration pour atteindre le xylébore sur le tronc et les branches charpentières. Cette application sera la plus efficace entre le 10 et le 20 août. Au cas où un traitement au D. D. T. ne serait pas conseillé à cette date contre un autre insecte, on remplacera avantageusement celui-là par une bouillie à l'H. C. H. à forte concentration.

Le Bryobia sur pêchers.

Cette minuscule araignée vient de faire, sur pêchers, une apparition soudaine et massive dans la Drôme et l'Ardèche. On trouve actuellement, sur les bois de 2 ans et plus, tous les stades de développement du ravageur :

Les petits œufs rouge vif de quelques dixièmes de millimètres de diamètre. Les coques vides des œufs déjà éclos qui forment de petits encroûtements blancs poudreux .Les adultes aux diverses étapes de leur développement : ce sont de petites araignées très vives, grises et rouges à dos plat et de 0,6 millimètre de long à leur taille définitive.

Les attaques à attendre sur le feuillage risquent de compromettre la maturation des pêches tardives et l'aoûtement des bois. Partout où la présence de ce ravageur sera constaté, en particulier dans les régions méridionales de la circonscription, il y aura intérêt à profiter du traitement contre la tavelure pour atteindre le bois et le feuillage avec une bouillie sulfocalcique aux doses usuelles.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

Imprimerie Nouvelle Lyonnaise — 8-51
Dépôt légal n° 1016 — 3-1951